

COMMUNE DE FRONTON
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. MOUISSET. MARELO. CAZORLA. PABAN. PICAT. RELATS. BARRIERE. GOBE. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL (à partir de la délib.61). CHIAPELLO. SORIANO. PUJOL. STRAGIER. DOISNEAU. BARROSO. MONIER. ROGEMONT

Excusés : HENG pouvoir à CAVAGNAC
 GUIOT pouvoir à MARELO
 DUCHERON pouvoir à CAZORLA
 COQUET pouvoir à MOUISSET
 GARRABET pouvoir à PABAN
 LATTES pouvoir à LUGOU
 DOMINGUEZ

Secrétaire : GOBE

Date de la convocation : 27 avril 2017

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Administration : délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Urbanisme : modification simplifiée n°3 du P.L.U. modalité de mise à disposition du public, dénomination voie

Réseaux : effacement des réseaux route de Grisolles 2^{ème} tranche, pose d'horloges astronomiques

Intercommunalité : avis du conseil municipal sur le P.L.H.

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 est soumis au vote, des élus présents ou représentés.

Mme Barroso : les points 53 et 54 ne nous semblent pas refléter les échanges, c'est pour cela que les élus présents à cette séance s'abstiendront.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 4 (Barroso-Doisneau- Monier. Rogemont) --Contre : 0

ADMINISTRATION

2017- 61 : délégation donnée à Monsieur le Maire relative aux demandes de subventions – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire précise que ces demandes, pour lesquelles la délégation est sollicitée, sont déposées sur la base d'estimations pour entériner le principe d'une subvention auprès des différentes collectivités ou instances. Dès lors que le niveau d'aide est connu, le projet est affiné et l'opportunité de réalisation, en fonction d'un plan de

financement précis, est soumis à nouvelle délibération. Cette délégation permettra d'éviter de réunir l'assemblée dans l'urgence d'une date pour un dossier à déposer.

Mme Stragier : nous allons voter contre cette idée car nous avons besoin d'échanger le plus possible. En effet, il faut discuter des choses en amont, nous n'avons pas accès au bureau municipal et, tout ne se dit pas en commission.

Mme Barroso : les conseils municipaux abordent aussi d'autres points, si on reprend l'historique, il y a toujours plusieurs sujets qui s'ajoutent à ce type de délibérations.

M Cavagnac : j'entends votre propos mais je rappelle que les demandes de subventions concernent toujours des sujets majeurs qui sont travaillés en commission. On est donc informé si l'on est présent. Si je vous propose d'appliquer ce principe de la loi NOTRe, ce n'est pas dans l'objet de cacher. J'encourage les commissions, c'est, volontairement, que je n'y assiste pas pour permettre l'expression de tous. Votre propos de dire qu'il s'agit d'une atteinte au partage de l'information, je peux en comprendre la posture mais, sur le fond, tous les dossiers de demande de subvention sont traités en commission.

M. Marelo ajoute que sur ce type de dossiers, on est souvent pris par le temps. Mme Stragier suggère de faire plus de séances et, pour Mme Barroso, les aborder en conseil municipal en amont permet de connaître les sujets.

M. Roussel rejoint l'assemblée.

M Cavagnac : votre posture vous appartient mais ce ne peut être le procès d'une mise à l'écart. Depuis trois ans, je suis à jeun d'avoir reçu de votre part un seul sujet à porter au débat. J'avais dit, il y a trois ans, « tombons les masques, si une idée est utile aux Frontonnais, peu importe qui la présente ». Je vous invite, de nouveau, à faire des contributions pour en débattre en commission.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Il informe les conseillers municipaux qu'une modification apportée au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 permet une nouvelle délégation permanente. Cette délégation peut être consentie au Maire par le Conseil Municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions (article L 2122-22-26° du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée que cette délégation lui soit consentie afin qu'il puisse solliciter des subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur de la part de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Cette procédure permettrait de réduire les délais d'instruction des dossiers, le Conseil Municipal n'ayant plus à délibérer en amont de l'envoi des dossiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

– Vu l'article L2122-22-26° DU C.G.C.T modifié par la loi NOTRe,

– Considérant que cette délégation consentie à Monsieur le Maire en matière de demandes de subventions permettrait de réduire les délais d'instructions des dossiers,

– décide de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 5 (FEpD)

URBANISME

2017- 62 : modification n°3 simplifiée du P.L.U. – modalité de mise à disposition du public – rapporteur M. Carvalho

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 ayant décidé de modifier le PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les articles 4 et 5 de l'arrêté municipal du 25 octobre 2016 qui prévoient que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée seront fixées par une délibération du Conseil Municipal et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées définies aux articles L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme (notamment à l'article L123-13-3), qui prévoient que le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°3 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3, et après en avoir délibéré,

décide :

- Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de 1 mois, du 1^{er} juin au 30 juin 2017.
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00, les lundis, mercredi et vendredis de 14 h à 17 h, les mardis et jeudis de 14 h à 18 h 30) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
- que durant la période de mise à la disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie – Modification simplifiée n°3 du PLU – BP 3 – 1 esplanade Marcorelle 31620 Fronton, qui l'annexera au registre.
- ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie, par publication sur le panneau lumineux d'information, sur le site internet www.mairie-fronton.fr et par insertion dans le « Petit Journal » édition Haute-garonne, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

2017 – 63 – dénomination voie du lotissement « Les jardins de Capdeville » - rapporteur M. Cavagnac

M Cavagnac rappelle qu'un appel a été lancé lors d'une dernière séance pour dresser une liste de scientifiques, d'artistes ou d'auteurs, locaux ou nationaux, dont le nom pourrait être donné à des voies nouvelles de la commune car le thème de la vigne et du vin est déjà très largement présent.

Mme Stragier propose le nom de Camille Claudel que M. le Maire inscrira dans la liste des propositions. M. Doisneau opterait pour « impasse du Château ».

M Cavagnac note qu'il existe déjà l'allée du Château. Il propose, pour ce lotissement, de respecter le choix viticole du porteur de projet et regrette que l'imagination sur les noms de rues soit plus débordante que sur les projets pour Fronton. Dans le dernier magazine, M. Cavagnac rappelle qu'il se félicitait que les postures soient dépassées au sein du conseil municipal pour un travail apaisé mais ces derniers débats sont de nature à anéantir la symbolique de ce message.

Délibération :

Le lotissement les jardins de Capdeville est achevé. Il compte une voie privée en impasse pour laquelle il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse de la Treille » pour la voie en impasse du lotissement les Jardins de Capdeville dont l'entrée se situe au niveau du n° 875 chemin de Capdeville.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 5 (FEpD) --Contre : 0

RESEAUX

2017 - 64 - effacement des réseaux route de Grisolles - 2^{ème} tranche. (1AR277/278/282) - rapporteur M. Marelo

Délibération :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 juin 2016 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom route de Grisolles (RD47) - 2^{ème} tranche - programme 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AR277/278/282) :

Basse tension :

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé (440 ml) et dépose des poteaux béton.
- Construction de 440 mètres de réseau souterrain basse tension en câbles HN 3x240+95 mm², HN 3x150+70 mm² et HN 3x95+50 mm².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 20).

Eclairage public :

- Dépose des appareils vétustes existants.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 400 mètres en câble 2x10² cu U1000 RO2V, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose d'ensembles composés d'un mât de 12 mètres de hauteur, en acier galvanisé thermo laqué, RAL 2600 sablé + crosse de même couleur + appareil type 'routier' type LED 49 W (identique à ceux de la première tranche).
- Fourniture et pose de 6 prises pour guirlandes.

France Télécom :

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur la RD47, 2^{ème} tranche.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	42 822€
•	Part SDEHG	165 600€
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	61 078€
Total		269 500€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 66 000 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. Cavagnac ajoute, qu'il est nécessaire de s'inscrire rapidement dans cette démarche d'effacement des réseaux qui conditionne l'étape suivante d'urbanisation de la voie.

2017 – 65 – pose d'horloges astronomiques pour la programmation de coupures nocturnes et aux terrains de sport. (1AS 0051) – rapporteur M. Marelo

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 février dernier concernant la rénovation de coffrets de commande vétustes et mise en place d'horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS51) :

- Au niveau des cellules isolées, pose d'interrupteurs horaires pour la programmation coupures.

P18A 'GALBADA' CS

P19 'PEYROULLIES' C.S

P19a 'PEYROULLIES' C.S

P32A 'MIQUELS' C.S

P32B 'MIQUELS' C.S

P32C 'MIQUELS' C.S

P3b 'FRONTON' C.S

P3C 'FRONTON' CS

P3D 'FRONTON' CS

P59 'JEAN MATTY' CS

P66a C.S

P7 'FRONTON' C.S

P70 'CARRETOU' CS

P88 'LAURENSOU' CS

P8B 'FRONTON' CS

P 12 'LES PIERRES' CS

P 64 route de Fabas C.S

PF C.S

- Dépose des 51 cellules des coffrets de commande

Groupe scolaire

P 'tennis' 1 et 2

P10 'SAUMATE'

P100 'ADAVIT'

P104 'BORDE HAUTE'

P110 'MAISON DES VINS'

P111 'ORIGAN'

P14 'LE BOURG'

P15 'BEL AIR'

P15A 'BEL AIR'

P18 'GABALDA'

P21 'BRIOU'

P22A 'CAPDEVILLE'

P23 'LABORDETTE'

P23a 'LABORDETTE'

P24 'VAYNE'

P25 'LASGREZES'

P28 'DAVID'

P29 'FOUCHOUNET'

P30 'JOUANINETS'

P36 'BAYSSADE'

P36A 'BAYSSADE'

P38 'TUTO DEL LOUP'

P38a C.S

P3A 'FRONTON'

P3B 'FRONTON'

P4 'BOUJAC'

P43 'POURRADEL'

P44 'STANDINATS'

P45 'BORDEVIEILLE'

P45a 'NAUZE'	P64 'ST. JEAN'
P48 'COOPERATIVE FRUITIERE'	P68 'VERDURE'
P50 'LE CHÂTEAU'	P74 'JOULET'
P57 'CAMP DE LIGOUNAUD'	P8 'FRONTON'
P59 'JEAN MATTY'	P83A 'CANCERAS'
P6 'CODEVAL'	P83B 'CANCERAS'
P60 'BOUZIGASSES'	P91 'LE COTEAU'
P61 'RIBAS'	P94 'LES QUATRES CHEMINS'
P62 'VERDURE'	P96 'BOURADE'
P62A 'LISSARD'	PA MARTRAT
P62B 'LISSARD'	PAC LOUPIAC
- Pose d'horloges astro avec technologie Bluetooth	

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 063€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 037€
Total	38 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

M Cavagnac rappelle le travail en commission élargie puis en conseil municipal. Une réunion publique de présentation aux Frontonnais est prévue avant l'été avec différents témoignages.

Se déroulait hier, l'inauguration de la borne de rechargement pour les véhicules électriques installée par le S.D.E.H.G. M. le Maire remercie les élus présents qui ont pu découvrir à cette occasion le véhicule électrique communal qui sera utilisé par le service technique. Il est le vecteur local et fait partie de l'un des travaux porté par la commission développement durable qui travaille plusieurs sujets dont, en ce moment, les économies d'eau dans les bâtiments publics mais aussi, l'aménagement durable du bois de Capdeville.

Mme Barroso porte au débat le constat de certains commerces qui sont fortement éclairés la nuit, notamment en entrée de ville.

Mme Mouisset explique qu'en commission il est fait état de l'avancée de chaque dossier mais l'éclairage nocturne des commerces n'a pas été abordé.

M Cavagnac ajoute que ce sujet a été évoqué dans plusieurs des 14 réunions de quartier. Il existe un cadre réglementaire en la matière. Les commerçants en sont informés mais la règle n'est pas suffisamment respectée.

2017 – 66 - Avis du conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)- rapporteur M. Cavagnac

Ce travail a été présenté en commission CCF et approuvé en conseil communautaire. Le conseil municipal a eu la chance d'entendre la présentation par M. Portes, Vice-Président de la CCF en charge du logement. Ce dossier est donc bien connu des élus. Comme évoqué lors de ces différents échanges, l'objectif de logements sociaux prévu pour Fronton, 16 par an, paraît inférieur à ce qu'est la réalité confirmée au regard des projets connus. De manière plus globale, les logements ont été répartis selon le principe de polarité du SCOT, c'est une méthode simple mais d'autres critères auraient pu aussi être abordés tels que, la mobilité vers le travail en lien avec la proximité des transports collectifs par exemple.

M le Maire invite M Doisneau, membre de la commission logement à la CCF, à compléter. M. Doisneau ajoute qu'il s'agit d'objectifs pour les 6 ans à venir. Que le problème est de savoir quel type de logement il faut avoir et quelle population peut y prétendre selon les formules qui existent sur le marché, ce qui est, à la fois, difficile et important à cerner. La CCF travaille sur la mise en place d'un « guichet unique logement ».

M Cavagnac précise que ce « guichet unique » ne pourra voir le jour que lorsque le droit du sol sera traité au niveau intercommunal avec un PLUI et, par voie de conséquence, un PLH intercommunal. Ce n'est pas le cas pour le moment mais c'est le sens de l'histoire de l'aménagement du territoire. Actuellement le marché est très variable, ce qui est vrai à Villaudric en terme de logement, ne l'est pas à Saint-Sauveur. C'est aussi le cas pour la typologie de la famille : il est demandé de prévoir des logements pour les familles monoparentales (un parent avec enfant(s)) mais, sur Fronton, elles représentent 9% de la population alors que les personnes seules en représentent 20 %. A Fronton par exemple, le cœur du marché se situe en T3-T4 même s'il faut aussi du T2. La gestion de l'offre sociale au niveau CCF ne sera donc possible que lorsque la production de logements sera travaillée au niveau intercommunal.

M Carvalho complète en indiquant qu'à l'occasion de chaque projet de logements sociaux, les promoteurs s'adaptent à la demande. Le choix du type de logements n'est pas le fruit du hasard mais d'un travail collaboratif, préalable au dépôt de la demande d'urbanisme.

En réponse à Mme Stragier sur l'adaptation des futurs logements sociaux aux handicaps, M. le Maire explique que la loi prévoit l'adaptation de tous les logements sans exception.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2016, la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local d' l'Habitat – P.L.H. 2017-2022. Par délibération du 7 mars 2017, la CCF a arrêté le PLH et sollicite l'avis des communes membres de la CCF et du SCOT nord.

Comme présenté en séance de travail, ce P.L.H. comprend 3 parties :

1. un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
2. des orientations stratégiques qui définissent les objectifs prioritaires de la politique locale de l'habitat en matière de :
 - a. Logement des publics spécifiques
 - b. Amélioration du parc privé
 - c. Programmation de logements
 - d. Stratégie foncière
3. Un programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2017-2022.

Les communes disposent de deux mois pour se prononcer conformément aux dispositions du décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux PLH sur le document et sur les moyens relevant de ses compétences à le mettre en place.

Le PLH prévoit une production de 320 logements par an, soit 1920 logements à l'échelle de vie du programme. 70 % de la production est attendue sur les trois pôles, Castelnau d'Estretfonds, Fronton et Bouloc.

Sur ces 320 logements, 161 sont proposés en marché libre et 159 sous différentes formes de locatif social ou accession à prix maîtrisé.

Pour Fronton, au global en 6 ans, la production est prévue à 480 logements, soit 80 par an. 96 en locatif social, soit 16 par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du projet de PLH de la Communauté de Communes du Frontonnais
- Rend un avis favorable sur le projet mais fait remarquer que les ambitions du nombre de constructions sur la période du projet en locatif social seront dépassées au regard des projets qui se présentent connus ce jour.

Résultat du scrutin public :
 Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

- **P.L.U. :**
Révision : réunion d'information au conseil municipal le 9 mai qui va résumer l'ensemble du travail des différentes réunions de la commission urbanisme. Réunion publique le 11 mai à 19 h à l'Espace Gérard Philippe. En terme de planning, l'arrêt du P.L.U. en conseil municipal est prévu pour fin juin, l'enquête publique fin d'année après consultation des personnes publiques associées. L'approbation devrait avoir lieu début 2018, soit trois ans après l'ouverture de ce grand chantier.
- Modification simplifiée n° 3 : comme le prévoit la délibération, la mise à disposition du dossier au public est prévue en juin pour une approbation à la rentrée de septembre.
- **Commémoration du 8 mai à 12 h.** M. le Maire invite les élus et la population à accorder, dans la mesure du possible, le temps utile à ce devoir de mémoire.
- **Scrutins du 7 mai des 11 et 18 juin** : il s'agit là d'un autre devoir des élus de la République que d'assurer le bon déroulement des scrutins et du dépouillement d'autant que les dates sont connues depuis longtemps. Une réunion d'information est prévue le vendredi 5 mai à 18 h pour l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 17/7/2017. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :
 Votants : 27
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abst : 3
 Refus de vote : 0